Procès-verbal de séance Conseil communautaire du 13 septembre 2018

L'an 2018, le 13 Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la LUCHÉ-PRINGÉ, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 06/09/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 06/09/2018.

Présents (27): M. BOUSSARD François, Président,

Mmes: BOULAY Martine, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MISTOUFLET Claudine, PICARD Claudine, TYLKOWSKI Frédérique,

MM: BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIERE Jean-François, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, NÉRON Michel, PAQUET Dominique, PLEYNET Michel, RAVENEAU Michel, YVERNAULT Jean-Louis, MARTINEAU Éric, MARETHEU Jean-Pierre

<u>Excusé(s) ayant donné procuration (9)</u>: Mme BOMPAS Maryvonne à Mme LATOUCHE Béatrice, Mme MARTIN Christiane à Mme ESNAULT Christine, Mme POUPARD Mireille à M. CHAPELLIERE Jean-François.

M. ANNE Régis à M. LEGUET Philippe, M. CORVAISIER Patrick à M. NÉRON Michel, M. DE NICOLAY Louis-Jean à M. YVERNAULT, M. GAYAT Xavier à M. BOUTTIER Patrice, M. LELARGE Christian à Mme PICARD Claudine, M. PERREUX Frédéric à M. BEAUDOUIN Jean-Paul,

Excusé(s): Mmes CARRÉ Solange représentée par son suppléant, ROBINEAU Lydia représentée par son suppléant, M. ROUSSEAU Daniel,

A été nommé(e) secrétaire : M. LESSCHAEVE Marc

PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Monsieur Marc LESSCHAEVE, Maire de Luché-Pringé, adresse ses mots de bienvenue à l'assemblée.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de rajouter 2 points à l'ordre du jour de la séance :

- Contrat Territoire Région (CTR) 2020 : Désignation chef de file et signature convention
- Multi accueil à Vaas : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

A l'unanimité, les membres acceptent l'ordre du jour complémentaire relatif aux 2 points cités ci-dessus.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 12 juillet 2018.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

09 juillet 2018

Arrêté n° 2018 – 07 – PRE : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE SERVICE ALSH ET TICKET-SPORT LE LUDE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles :

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A6B6M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux ;

ARRETE

<u>ARTICLE PREMIER</u> - Il est décidé la suppression de la régie de recettes et d'avances auprès du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Tickets Sports LE LUDE de la Communauté de Communes du Bassin Ludois, devenue Communauté de Communes Sud Sarthe au 1^{er} janvier 2017, créée par arrêté n°2016-DAG-33304 en date du 10 février 2016

ARTICLE 2 - La suppression de cette régie prendra effet au 09 juillet 2018 ;

ARTICLE 3 - Le Directeur général et le comptable du Trésor auprès de la communauté de communes Sud Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseur titulaire et mandataire suppléant.

12 juillet 2018

Arrêté n° 2018 - 08 - PRE: AVENANT N°1 A LA REGIE DE RECETTES N°055055 CYBERCENTRE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;VU l'arrêté n° 2017 – 28 – PRE du 10 octobre 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes Cybercentre

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2018

DÉCIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 10 octobre 2017 en la modification suivante :

<u>ARTICLE 6</u> – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Un fonds de caisse d'un montant de 38€ est mis à disposition du régisseur.

20 juillet 2018

Arrêté n° 2018 – 09 – PRE : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES N°33310 – HALTE GARDERIE – DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN LUDOIS

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A6B6M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est décidé la suppression de la régie de recettes et d'avances n°33310 pour la Halte-Garderie de la Communauté de Communes du Bassin Ludois, devenue Communauté de Communes Sud Sarthe au 1^{er} janvier 2017, créée par arrêté en date du 30 août 2012.

ARTICLE 2 - La suppression de cette régie prendra effet au 20 juillet 2018.

ARTICLE 5 - Le Directeur général et le comptable du Trésor auprès de la communauté de communes Sud Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Arrêté n° 2018 – 10 – PRE : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES N°33312 – MULTI ACCUEIL – DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN LUDOIS

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant

le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A6B6M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux ;

ARRETE

<u>ARTICLE PREMIER</u> - Il est décidé la suppression de la régie de recettes n°33312 pour le Multiaccueil de la Communauté de Communes du Bassin Ludois, devenue Communauté de Communes Sud Sarthe au 1^{er} janvier 2017, créée par arrêté n°2016-DAG-33310-01 en date du 11 mai 2016.

ARTICLE 2 - La suppression de cette régie prendra effet au 20 juillet 2018.

ARTICLE 5 - Le Directeur général et le comptable du Trésor auprès de la communauté de communes Sud Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Arrêté n° 2018 – 11 – PRE : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES N°55033 – MULTI ACCUEIL CERANS FOULLETOURTE – DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A6B6M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est décidé la suppression de la régie de recettes n°55033 pour le multiaccueil Cérans-Foulletourte de la Communauté de Communes Sud Sarthe, créée par arrêté n°2017-22-PRE en date du 04 septembre 2017.

ARTICLE 2 - La suppression de cette régie prendra effet au 20 juillet 2018.

<u>ARTICLE 5</u> - Le Directeur général et le comptable du Trésor auprès de la communauté de communes Sud Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Décision du Président N°01/2018 du 23 juillet 2018

Objet : Virement de crédits Budget Annexe Action Economique

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu le CGCT et notamment son article L.5211 et suivants par application de l'article L.2122 et suivants adaptés aux communes,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 – « Dépenses imprévues »

DECIDE

Article 1:

Le transfert de crédits, en section d'investissement, par virement de crédits :

020 – « Dépenses imprévues » - 5 000.00€ 2313 – « Constructions » + 5 000.00€

Article 2:

La présente décision est transmise à la Sous-Préfecture de La Fleche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT

Décision du Président N°02/2018 du 23 juillet 2018

<u>Objet</u> : Espace d'enseignement artistique et culturel à Mansigné – Missions de contrôle technique et coordination sécurité

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, Suite à une consultation lancée par le Cabinet A3DESS pour laquelle deux candidatures ont été reçues pour le contrôle technique et trois candidatures pour la coordination sécurité, Après analyse des offres contrôle technique et coordination sécurité :

Contrôle technique:

Mission	SOCOTEC	APAVE
BASE	3 690.00	3 500.00
Option 1 : consuel	200.00	150.00
Option 2 : visite initiale électrique	150.00	150.00
Option 3 : isolement acoustique	150.00	200.00
TOTAL H.T.	4 190.00	4 000.00

Coordination sécurité :

Coordonnateur	Sécurité		JARDIN JACKY	PIERRE SPS	MONNIN INGENIERIE
Coordination Protection de la	Sécurité Santé	et	2 814.00 H.T.	2 413.00 H.T.	2 800.00 H.T.

DECIDE

Article 1:

- De retenir les offres suivantes :
 - Mission de contrôle technique : APAVE pour un montant de 4 000€ HT.
 - Mission de coordination sécurité : PIERRE SPS pour un montant de 2 413.00€ HT.

Article 2:

La présente décision est transmise à la Sous-Préfecture de La Fleche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

DELEGATIONS AU BUREAU

31 août 2018

2018-DB-43 : Recrutements rentrée 2018 ALSH mercredi et vacances scolaires

Afin de respecter la réglementation sur le taux d'encadrement des différentes activités (mercredis, Petites vacances, Grandes vacances) des recrutements complémentaires doivent être effectués en complément des agents communaux mis à disposition des communes. 16 contrats doivent être établis.

Compte tenu de ces informations, les membres du bureau communautaire unanimes :

 AUTORISENT le président à recruter 16 personnes pour les mercredis, petites vacances, grandes vacances à temps non complet. Rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

06 septembre 2018

2018-DB-44 : École Intercommunale de l'Enseignement Artistique : recrutement de contractuels

Monsieur le Président précise que des professeurs de musique n'ont pas souhaité renouveler leur contrat pour la rentrée.

Trois offres d'emploi ont été diffusées au cours de l'Eté :

- Professeur de Formation musicale à raison de 6 heures par semaine
- Professeur de Guitare : 11 heures par semaine
- Professeur de Trompette : 6 heures par semaine

Sept contrats sont arrivés à terme, compte tenu des effectifs de rentrée, il est nécessaire de rédiger de nouveaux contrats.

Aussi, après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire :

- DÉCIDENT la création de postes comme suit :

Discipline			IB	Volume Horaire
				Nb H/20éme
TROMPETTE	Nouveau professeur	ATEA échelon 1	366	5
TROMBONE-TUBA	Renouvellement	ATEA échelon 1	366	1
FM	Nouveau professeur	ATEA échelon 13	591	6
DANSE Cycle Découverte FM (1-2)	Renouvellement	2ème Classe échelon 1	377	12,25
PERCUSSION-FM (1et2)	Renouvellement	ATEA échelon 1	366	10,75
SAXOPHONE	Renouvellement	2ème Classe échelon 3	397	4

GUITARE	Nouveau professeur	2ème Classe échelon 5	437	11
FLÛTE TRAVERSIERE	Renouvellement	ATEA échelon 1	366	6
HARPE	Renouvellement	ATEA échelon 1	366	1
Musiques Actuelles	Renouvellement	ATEA échelon 3	379	5

2018-DB-45 : Aide Départementale à la voirie 2018

Vu l'intégration de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » dans les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe au 1er janvier 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Sarthe est éligible à l'Aide Départementale à la Voirie,

Vu le projet de travaux de voirie 2018 et notamment le montant de travaux subventionnables à hauteur de 40 815€ HT,

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CERTIFIENT** que les montants de travaux subventionnables ont été inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **SOLLICITENT** l'aide Départementale à la Voirie auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au taux de 43.37%, soit pour un montant de 17 701€.
- DONNENT POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-DB-46 : Animaux errants – fiche procédure « chenil intercommunal Le Lude »

Vu la compétence facultative « Animaux Errants » inscrite aux statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe lui confiant la gestion du chenil intercommunal au Lude,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de dépôt d'animaux au sein du chenil intercommunal.

Vu le projet d'instauration d'une fiche procédure « dépôt animaux errants au chenil intercommunal au Lude », annexée à la présente délibération,

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT la mise en place de la fiche procédure « dépôt animaux errants au chenil intercommunal au Lude ».
- PRENNENT ACTE de la mise œuvre de cette fiche à compter de la date de la présente délibération.
- DONNENT POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES/ TECHNIQUE

2018-DC-140 Election d'un Vice-président

2018-DC-141 Attribution de la maîtrise d'œuvre : construction d'une brigade de

GFNF	ARM	MERIE au	Lude

2018-DC-142	BP2018 Budget Annexe Zone Loirecopark				
2018-DC-143	Budget Principal : Décision modificative n°2				
2018-DC-144	Budget principal : Décision modificative n°3				
2018-DC-145	Subvention aux groupements de défense contre les ennemis des cultures				
2018-DC-146	Taxes GEMAPI : fixation du produit 2019				
2018-DC-147	"RGPD : Proposition ingénierie territoriale de l'ATESART " Protection des données personnelles / Mutualisation du délégué prévu par le règlement européen "				
2018-DC-148	Gymnase de Pontvallain : Autorisation de cession des parcelles G1133 et G1135 au Département				
2018-DC-149	Convention de mise à disposition de services avec le Syndicat du Bassin de l'Aune				
ECONOMIE					
2018-DC-150	Attribution du marché de travaux Atelier Industriel REQUEIL				
SOCIAL					
2018-DC-151	Cybercentre - institution d'un tarif photocopie				
2018-DC-152	BUDGET : subvention à l'association Abord'âge				
2018-DC-153	Convention RASED				
AMENAGEMENT DU	TERRITOIRE				
2018-DC-154	Rapport d'activité 2017 du SMGV				
2018-DC-155	SMGV : Intégration de la Communauté de communes du Pays Fléchois au Syndicat Mixte des Gens du Voyage de la Région Mancelle				
2018-DC-156	Modification de la dénomination du SMGV				
2018-DC-157	SMGV : Modification de la représentativité des collectivités				
CULTURE					
2018-DC-158	Attribution d'une subvention à l'école de musique du Lude				
2018-DC-159	Attribution subvention pour l'association Le Lude Renaissance				
2018-DC-160	Espace Culturel à Mansigné - Validation APD et lancement consultation pour marché de travaux				
ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE					
2018-DC-161	CONTRAT TERRITOIRE REGION (CTR) 2020 : Désignation Chef de File et Signature convention				

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Election d'un Vice-président (2018-DC-140)

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, reçue par courrier début juillet.

Par courrier du 07 août 2018, le Préfet a accepté sa démission.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-8, lorsqu'un seul vice-président doit être remplacé, le conseil communautaire peut décider, sur proposition du Président, de procéder à ce remplacement.

Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président et précisé que le nouvel élu serait en charge de la commission « Sport-Culture ».

Afin de procéder aux opérations de vote, deux assesseurs sont désignés : Mme TYLKOWSKI Frédérique et Mr MARTINEAU Eric.

Le président procède à l'appel des candidatures et prend acte de la seule candidature de Mr CHAPELLIERE Jean-François.

Délibération

Vu la démission de Mr BEAUDOUIN Jean-Paul de ses fonctions de 1^{er} vice-président, adressée en Préfecture par courrier le 17 juillet dernier ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 07 août 2018 prenant acte de la démission,

Vu la délibération 2017-DC-03 en date du 12 janvier 2017 portant élection des vice-présidents ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L.5211-41-3;

Il est procédé au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection d'un vice-président de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Nombre de votants: 36 Nombre de blancs et nuls: 7

Nombre de suffrages exprimés : 36 Majorité absolue : 19

Résultat du vote : 1 vote nul, 6 votes blanc, 2 voix pour M. LEGUET, 27 voix pour M. CHAPELLIERE

Aussi, les membres du conseil communautaire :

- DÉCLARENT M. CHAPELLIERE Jean-François élu vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé.
- DÉCLARENT M. CHAPELLIERE Jean-François installé au sein du Bureau communautaire avec voix délibérative.

 PRÉCISENT que M. CHAPELLIERE Jean-François sera chargé de présider la commission « Sport-Culture ».

Commentaires:

Mr Leguet remercie la presse de bien vouloir préciser qu'il n'y a eu qu'un seul candidat malgré les 2 voix qui lui ont été destinées.

Suite à l'élection du nouveau vice-président, chaque vice-président remonte d'un rang. Mme Picard précise que la fonction de 1^{er} vice-président engendre davantage de responsabilités et serait prête à redescendre dans le tableau pour laisser la place de 1^{er} vice-président.

Mr Beaudouin intervient en précisant que le 1^{er} vice-président n'a pas plus de délégations que les autres vice-présidents.

L'ordre du tableau des vice-présidents est composé comme suit :

- 1ère vice-présidente : PICARD Claudine
- 2ème vice-présidente : LIMODIN Yveline
- 3^{ème} vice-président : LESSCHAEVE Marc
- 4ème vice-présidente : LATOUCHE Béatrice
- 5 eme vice-président : FOURNIER Sylvain
- 6ème vice-président : FRESNEAU Roger
- 7^{ème} vice-président : BOUTTIER Patrice
- 8ème vice-président : CHAPELLIERE Jean-François

Attribution de la maîtrise d'œuvre : construction d'une brigade de GENDARMERIE au Lude (2018-DC-141)

Une consultation pour la maitrise d'œuvre de la construction d'une gendarmerie a été lancée pour laquelle 3 candidats sur 4 convoqués ont été auditionnés.

Suite aux auditions qui se sont déroulées le 6 septembre dernier, les membres de la commission CAO proposent de retenir l'offre du cabinet Bleu d'archi.

Commentaires:

Mr Beaudouin demande à connaître le calendrier de travail. Il est répondu que le début des travaux est prévu dans 1 an avec une fin de ceux-ci au cours de l'année 2020.

Il est également précisé que des concertations régulières avec les élus du Lude seront opérées avant validation de l'Avant-Projet Définitif.

Mme Latouche rappelle que la seule contrainte pourrait être celle du ministère de la défense, les moyens alloués ne pourraient plus l'être si le délai est dépassé.

Mr Beaudouin fait part de son regret de voir un bâtiment (gendarmerie) sur Mayet, disparaitre d'ici peu. Mr Leguet confirme ce même ressenti.

Les inquiétudes portent également sur le devenir des bâtiments des brigades actuelles qui sont propriétés du département.

<u>Délibération</u>

Monsieur le Président rappelle qu'un avis de marché a été publié en date du 18 juin 2018 concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une brigade de gendarmerie au Lude.

La commission "Commande Publique" s'est réunie le vendredi 31 août 2018 pour analyser les 13 offres reçues. La commission a décidé, comme le prévoyait le règlement de consultation, d'auditionner les quatre premiers candidats puisque deux ont obtenu la même note.

Suite à l'audition du jeudi 6 septembre 2018, la commission propose de retenir le Cabinet Bleu d'Archi. Cette proposition a été validée par le bureau communautaire dans sa séance du 6 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- DÉCIDENT de retenir l'offre du cabinet Bleu d'Archi sur la base suivante :
 - Taux de rémunération : 6.5 % du montant HT des travaux estimés à 3 000 000 € HT
 - Option : Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) pour 15 000 € HT
- DONNENT pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents : 27 Votants : 36

Unanimité

Budget Annexe Zone Loirecopark : Budget primitif 2018 (2018-DC-142)

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2018, un budget annexe a été créé pour reprendre les activités de la zone Loirecopark suite à la dissolution du SDESS.

Il est proposé un budget primitif pour le 2nd semestre 2018 pour un montant total de 802 225,99€. Les chiffres ont été établis sur la base des crédits disponibles à la date de clôture du budget du SDESS en juin dernier.

Il est précisé que le résultat de clôture au 29 juin 2018 présentait un excédent de fonctionnement de 12.05€ ; celui-ci est repris par la C.C. Sud Sarthe.

Il est présenté le projet de budget primitif 2018 pour le budget annexe Zone Loirecopark, celuici ayant été validé par la commission finances le 28 août 2018.

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	
Chapitre 011 Chapitre 043 Chapitre 65 Chapitre 66	247 225.61 102 584.24 22.05 102 584.24	Chapitre 002 Chapitre 042 Chapitre 043 Chapitre 7	12.05 349 809.85 102 584.24 10.00
	452 416.14		452 416.14
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
Chapitre 040	349 809.85	Chapitre 16	349 809.85
	349 809.85		349 809.85

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants.

Vu la délibération n°2018-DC-102 du 31 mai 2018 portant création d'un budget annexe intitulé « Zone Loirecopark »

Vu le projet de budget primitif relatif au budget annexe Zone Loirecopark pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil Communautaire et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire

 ADOPTENT le budget primitif 2018 du budget annexe Zone Loirecopark de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	452 416.14€	452 416.14€
INVESTISSEMENT	349 809.85€	349 809.85€
TOTAL GENERAL	802 225.99€	802 225.99€

DONNENT POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents : 27 Votants : 36 Unanimité

Budget Principal: Décision modificative n°2 (2018-DC-143)

Suite à la dissolution du SDESS, les activités des budgets de fonctionnement du SDESS et du PAID ont été reprises par la C.C. Sud Sarthe depuis le 1^{er} juillet 2018.

Une décision modificative est proposée afin d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires au fonctionnement de ces activités.

Les chiffres ont été établis sur la base des crédits disponibles à la date de clôture des budgets du SDESS en juin dernier.

Il est précisé que les résultats de clôture au 29 juin 2018 sont repris par la C.C. Sud Sarthe de la façon suivante :

		Budget SDESS	Budget PAID ETAMAT/MONTABON
	Dépenses	161 642,65	289 967,46
	Recettes	237 397,08	763 152,31
Fonctionnement	Résultat exercice	75 754,43	473 184,85
	Report 2017	18 834,24	/
	TOTAL 2018	94 588,67	473 184,85
	Dépenses	3 696,00	202 408,69
	Recettes	7 961,23	743 766,17
	Résultat exercice	4 265,23	541 357,48
Investissement	stissement Report 2017	6 369,41	-598 817,24
	TOTAL 2018	10 634,64	-57 459,76
	RAR	1	22 760

Investissement Fonctionnement

Budget SDESS	10 634,64	94 588,67
Budget PAID E/M	-57 459,76	473 184,85
	-46 825,12	567 773,52

Reprise des résultats sur le budget principal de la C.C. Sud Sarthe

Dépense	001	46 825,12	
Recette	1068	69 585,12	Déficit investissement + Restes à réaliser
Recette	002	498 188,40	

Délibération

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°2 pour 2018 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice suite à la dissolution du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe et à la reprise des activités de celui-ci par la communauté de communes Sud Sarthe.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Considérant que dès lors, des situations nouvelles se sont faites jour en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2018 du budget principal,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

 APPROUVENT les mouvements constituant la décision modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections tel qu'il est détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
Chapitre 011	+ 71 112.00	Chapitre 002	+ 498 188.40
Chapitre 012	+ 85 414.00	Chapitre 013	+ 5 932.00
Chapitre 022	+ 10 903.79	Chapitre 74	+ 4 410.00
Chapitre 023	+ 332 613.85	Chapitre 75	+ 7 229.00
Chapitre 65	+ 400.00	Chapitre 76	+ 102 584.24
Chapitre 66	+ 117 900.00		
	618 343.64		618 343.64

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Chapitre 001	+ 46 825.12	Chapitre 021 + 332 613.85		
Chapitre 16	+ 225 290.00	Chapitre 10 + 69 585.12		
Chapitre 20	+ 100 882.00	Chapitre 13 + 4 876.00		
Chapitre 21	+ 88 300.00	Chapitre 16 + 406 532.00		

Chapitre 23	+ 2 500.00
Chapitre 27	+ 349 809.85
	813 606.97

813 606.97

 DONNENT POUVOIR à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents : 27 Votants : 36 Abstention :1 Pour : 35 Unanimité

Budget principal : Décision modificative n°3 (2018-DC-144)

A la demande du Trésor Public et afin de régulariser des opérations antérieures, une 3ème décision modificative du budget principal est proposée.

Les écritures concernent la reprise de subventions à amortir pour un montant de 5 829€ et une régularisation d'imputation d'un montant de 9 879.73€ relatif au reversement d'une avance en 2016 du budget bâtiment blanc 3 au budget principal.

Il est donc présenté le projet de décision modificative n°3 du budget principal pour un montant de 21 537.73€, celui-ci ayant été validé préalablement par la commission finances du 28 août dernier.

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
Chapitre 023	5 829.00	Chapitre 042	5 829.00
	5 829.00		5 829.00
INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes
Chapitre 040	5 829.00	Chapitre 021	5 829.00
Chapitre 16	9 879.73	Chapitre 27	9 879.73
		• 10 00 0000	
	15 708.73		15 708.73

<u>Délibération</u>

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°3 pour 2018 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice suite à la reprise de subventions à amortir et à une régularisation d'imputation pour le reversement d'une avance d'une budget annexe au budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Considérant que dès lors, des situations nouvelles se sont faites jour en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2018 du budget principal,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire

- APPROUVENT les mouvements constituant la décision modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 023		épenses 5 829.00	Chapitre 042	+	Recettes 5 829.00
		5 829.00			5 829.00
INVESTISSEM	IFNT	-			

	Dépenses		Recettes
Chapitre 040	+ 5 829.00	Chapitre 021	+ 5 829.00
Chapitre 16	+ 9 879.73	Chapitre 27	+ 9 879.73
	15 708.73	-	15 708.73

- DONNENT POUVOIR à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents: 27 Votants: 36 Abstention:1 Pour : 35 Unanimité

Subvention aux groupements de défense contre les ennemis des cultures (2018-DC-145)

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet dernier, une enveloppe de 1000€ a été accordée aux groupements de défense contre les ennemis des cultures.

Après renseignements pris auprès de la FDGDON, devenue Polleniz 72, il est recensé les groupements suivants:

√ 8 Groupements communaux :

- Aubigné-Racan
- Coulonaé
- Dissé-sous-Le Lude
- La Chapelle-aux-Choux
- Luché-Pringé
- Mayet
- Sarcé
- Verneil-le-Chétif

✓ 2 Groupements intercommunaux :

- Pontvallain comprenant 6 communes (Château-l'Hermitage, Mansigné, Pontvallain, Requeil, Saint Jean de la Motte et Yvré le Pôlin).
- Loir et Fare comprenant 4 communes (Chenu, La Bruère sur Loir, Saint Germain d'Arcé et Vaas)

Les communes du Lude et de Savigné-sous-Le Lude ne disposent pas de groupements de défense.

Proposition de répartition de subventions :

Dans un soucis d'équité, il est proposé d'attribuer 55€ par commune qui seraient versés à chaque groupement communal ou intercommunal, le montant variant en fonction du nombre de communes intégrées.

Commentaires:

Il est rappelé que les GDON et GIDON cotisent auprès de polleniz pour assurer leurs piégeurs.

Il est précisé que Savigné-sous-Le Lude envisage de se rapprocher d'une structure et que Le Lude devrait intégrer le groupement de Dissé-sous-Le Lude.

Délibération

Vu la délibération n° 2018-DC-130 en date du 12 juillet 2018 attribuant une subvention de 1000€ à répartir au sein des différents groupements de défense contre les ennemis des cultures du territoire,

Considérant l'existence au sein de la Communauté de Communes Sud Sarthe de 8 groupements communaux et 2 groupements intercommunaux,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire unanimes

 VALIDENT la répartition de l'enveloppe de 1000€ allouée aux groupements de défense contre les ennemis des cultures comme suit :

Groupement communal	Groupement intercommunal	Subvention 2018
Aubigné-Racan		55€
Coulongé		55€
Dissé-sous-Le Lude		55€
La Chapelle aux Choux		
Luché-Pringé		55€
Mayet		55€
Sarcé		55€
Verneil-le-Chétif		55€
VOITICII IC OTICUI		55€
	Pontvallain	330 €
	Loir et Fare	220€
		990€

- AUTORISENT le versement des subventions aux groupements concernés,
- DONNENT POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents: 27

Votants: 36

Unanimité

Taxes GEMAPI : fixation du produit 2019 (2018-DC-146)

Monsieur le Président rappelle que la délibération annuelle de fixation du produit attendu de la taxe Gemapi doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Pour rappel, le produit voté pour l'année 2018 était de 204 000€.

Pour l'année 2019, considérant les montants prévisionnels de participation aux différents syndicats suivants :

- Syndicat du Bassin de l'aune = 144 342.70€ (cotisations à Polleniz inclus)
- Syndicat Sarthe Est Aval Unifié = montant maxi de 13 326.59€
- Syndicat du Loir = 17 108€
- Syndicat du Bassin de la Sarthe = 1 500€

Il est proposé pour 2019, de délibérer un montant de produit attendu de 180 000€.

Commentaires:

Mr Fresneau informe l'assemblée que 2% de frais sont conservés par les services fiscaux et que le produit proposé pour 2019 tient donc compte du total des cotisations aux différents syndicats majorés de 2%.

Il rappelle que l'objectif d'ici 2021-2026 est que les cours d'eau soient en bon état écologique.

Mr Pleynet fait part de ses interrogations sur le lien qui sera établi avec le syndicat du Loir et la répercussion des coûts des travaux à venir sur le périmètre du bassin de l'Aune sur la taxe Gemapi.

Mr Guillon et Mme Boulay s'interrogent sur la possibilité de financement de la réfection d'un pont. La demande devra être effectuée auprès du syndicat du Bassin de l'Aune qui se chargera de donner des éléments de réponse.

Délibération

Le Président de la communauté de communes expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et rappelle :

• les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI

Une compétence obligatoire et exclusive du bloc communal à compter du 01 janvier 2018(définie au Ibis de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Un transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (pas de délibération ni arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence).

Possibilité d'exercice anticipé de la compétence (avant le 1er janvier 2018)

Le financement de la compétence GEMAPI

Financement de la compétence GEMAPI par les ressources non affectées du budget général et/ou par une contribution fiscale additionnelle facultative intitulée "taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations" (art. 1530bis du CGI) : produit de la taxe arrêté avant le 1° octobre de chaque année par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite du plafond de 40€ par habitant.

Possibilité de lever la taxe GEMAPI, y compris si transfert de tout ou partie de la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes, dont les EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau) et les EPTB (établissements publics territoriaux de bassin) - (art. 65 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016)

• L'exercice de la compétence GEMAPI par des structures syndicales

Les EPCI peuvent transférer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à :

- des syndicats mixtes de droit commun (art.L.5711-1 à 5721-9 du CGCT)
- des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)

Le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux EPAGE et aux EPTB, fixe les modalités d'application des dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement relatives à ces deux catégories de syndicats mixtes.

Après présentation de ces éléments et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- ARRETENT le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 180 000 € pour l'année 2019.

 DONNENT POUVOIR au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Présents : 27 Votants : 36 Abstentions : 3 Contre : 1 Pour : 32 Majorité

"RGPD : Proposition ingénierie territoriale de l'ATESART " Protection des données personnelles / Mutualisation du délégué prévu par le règlement européen " (2018-DC-147)

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises et associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

Dans ce cadre, il est présenté la proposition d'ingénierie territoriale de l'ATESART relative à la mise en œuvre du RGPD dans lequel les articles 37 à 39 définissent le rôle et les compétences attendues du « Délégué à la protection des données », dont la nomination est obligatoire dans toutes les collectivités territoriales.

L'offre de l'ATESART vise à accompagner les collectivités dans leur conformité au RGPD en leur proposant de désigner un délégué mutualisé, dans le respect de leurs spécificités et leurs contraintes.

Il est rappelé que cette offre est proposée uniquement aux actionnaires de l'ATESART et que le contrat qui pourrait être signé par la Communauté de Communes avec l'ATESART ne couvrira que les données de celle-ci. Aussi, il convient pour les communes qui souhaitent bénéficier de cette offre de délibérer sur l'offre « mutualisation RGPD », sous réserve d'avoir adhérer à l'ATESART.

Commentaires:

Plusieurs interventions soulèvent le manque de précision sur le rôle du délégué mutualisé et celui du référent collectivité.

Il est précisé que la mutualisation d'un délégué permet avant tout de s'assurer d'une couverture juridique.

Délibération

Le Président rappelle que le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifié le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des

administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes les compétences et les moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation l'y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membres propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Aussi après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité

- AUTORISENT le Président à accepter la proposition d'ingénierie territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »
- AUTORISENT un vice-président à signer un contrat RGPD avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la communauté après enregistrement de la désignation par la CNIL.

Présents : 27 Votants : 36 Abstentions : 7 Contre :1 Pour : 28 Majorité

Gymnase de Pontvallain : Autorisation de cession des parcelles G1133 et G1135 au Département (2018-DC-148)

Le Département souhaite régulariser l'acquisition du terrain d'assiette du collège Jacques Prévert à Pontvallain suite à une nouvelle division parcellaire du site.

A ce jour, les parcelles concernées sont au compte de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain ; afin de procéder à la rédaction de l'acte administratif de transfert de propriété, une délibération du conseil communautaire doit être prise autorisant la signature de l'acte administratif et la cession des parcelles nouvellement cadastrées G n°1133 et 1135, issues de G n°322 et 736.

Délibération

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'une cession à l'euro symbolique avait été actée avec le Département pour les parcelles G n° 322 et 736 « terrain collège Jacques Prévert à Pontvallain ».

Une division parcellaire a été réalisée ; les parcelles qui seront cédées sont désormais cadastrées G n° 1133 et 1135.

Un acte administratif doit être rédigé.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire

 AUTORISENT le président à signer l'acte relatif à la cession des parcelles G n° 1133 et 1135 – acte signé avec le Département de la Sarthe -

Présents: 27 Votants: 36 Abstentions: 1 Pour: 35 Unanimité

Convention de mise à disposition de services avec le Syndicat du Bassin de l'Aune (2018-DC-149)

Il est rappelé la mutualisation des services administratifs et comptables entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et le Syndicat du Bassin de l'Aune depuis le 1^{er} avril 2018.

Une convention doit être établie afin de définir les conditions de mise à disposition des services concernés et les modalités de remboursement du Syndicat.

Afin de s'assurer de la conformité de la convention, il est proposé d'utiliser celle préconisée par les centres de gestion.

Pour l'année 2018, il est précisé que le montant annuel sera proratisé à hauteur de 3 trimestres, la mise à disposition ayant été effective au 1^{er} avril 2018. Le coût de remboursement par le syndicat sera donc de 18 000€.

A compter de 2019, le coût de remboursement annuel par le syndicat sera de 24 000€.

Délibération

Dans le cadre d'une mutualisation de services, la Communauté de Communes Sud Sarthe souhaite mettre à disposition du Syndicat Mixte du Bassin de l'Aune une partie de ses services.

Considérant que la mise à disposition de services doit faire l'objet d'une convention,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Communautaire

- VALIDENT la convention de services entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Aune.
- AUTORISENT le Président à signer ladite convention.
- DONNENT POUVOIR au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents : 27 Votants : 36 Unanimité

ECONOMIE

Attribution du marché de travaux Atelier Industriel REQUEIL (2018-DC-150)

Il est rappelé qu'un marché de travaux a été lancé, sous la forme d'une procédure adaptée, pour un atelier industriel à Requeil.

La 1^{ère} consultation ayant présenté des lots infructueux, le bureau communautaire dans sa séance du 28 juin dernier avait, sur proposition de la commission d'appel d'offre, sollicité le lancement d'une nouvelle consultation pour les 04 – 04 bis et 07.

Suite à la commission du 31 août dernier, il est proposé de retenir les différentes entreprises répondant aux critères de sélection.

RAPPEL PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - ATELIER INDUSTRIEL A REQUEIL

	MONTANT		MONTANT
INTITULE DES DEPENSES	HT€	INTITULE DES RECETTES	HT€
honoraires moe (mission de base + opc)	182 250,00	DETR sur travaux	500 000,00
Valeur Terrain + divers 9 %	252 000,00	CPER sur les travaux	340 000,00
Contrôle technique	5 840,00	NCR sur travaux	311 130,00
SPS	2 555,00		
		Autofinancement ou	
Etudes de sol	2 673,00	emprunt	252 000,00
Parutions Médialex	765,00	Emprunt	1 848 000,00
Etudes Assainissement non collectif	698,00		
Dossier Labellisation BBCA (Y compris			
CERTIVEA)	17 351,00		
Travaux hors marché	1 423,00		
Travaux marché	2 757 184,00		
Divers hors Dommage ouvrage	28 391,00		
total	3 251 130,00		3 251 130,00

Rappel des offres et entreprises proposées par lot

<u>Lot</u>	Nbre d'offres	Nbre d'offres	<u>Entreprise</u>	Montant H.T.
	<u>1^{ère} consultation</u>	2 ^{ème} consultation	<u>proposée</u>	
01-VRD	10		Trifault	365 789.71
02-Structure bois	3		Charpente	1 332 867.04
			Cénomane	
03-Gros œuvre	8		Marandeau	299 862.38
			Chignard	
04 – Etanchéité	1	2	LCB	126 000.00
04bis – Bardage		3	LCB	83 836.00
05- Menuiseries	3		Charpente	148 146.62
extérieures			Cénomane	
06 – Serrurerie	2		Actiferm Pro	9 706.52
07- Cloisons /	0	1	Charpente	54 775.72
Menuiseries bois			Cénomane	
08 – Revêtement	2		Boulfray	31 000.00
de sols / Faïence				
09 - Electricité	5		Pasteau	139 100.00
10 – Plomberie /	6		Dessaigne	18 309.67
Sanitaires			×	
11 – Chauffage	4		Scetec	130 000.00
ventilation				
12 – Elévateur	4		Green Distribution	17 790.00
TOTAL				2 757 183.66

Il est rappelé que le projet d'atelier industriel a pour but d'accompagner une entreprise dans un développement qui aujourd'hui emploie près de 50 personnes.

Ce projet sera financé par un emprunt spécifique de 2 100 000€. L'acquisition du terrain de 252 000€ sera intégré dans le coût total de réalisation.

Le montant de l'emprunt et d'acquisition du terrain ont été intégrés dans le calcul du montant des loyers. Il est d'ailleurs précisé que l'entreprise susceptible de louer s'est engagée par écrit à régler les loyers sur 20 ans à hauteur de 11 764€/mois.

Mr Néron sollicite la possibilité de pouvoir bénéficier d'une garantie financière de l'entreprise.

Mme Latouche revient sur l'aspect juridique de l'attribution de 3 lots à la future entreprise qui intégrera l'atelier industriel, point qui avait été soulevé en bureau communautaire.

Elle confirme qu'au vu des retours faits par le Sénat et l'AMF, la communauté de communes peut leur attribuer les lots, sous réserve que celle-ci n'ai pas eu plus d'informations que les autres candidats.

Le Président confirme qu'aucun contact n'a été établi avec l'entreprise sur le marché en cours et que légalement, ils sont en droit de se voir attribuer les lots pour lesquels ils sont les mieux-disant.

Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux pour un Atelier Industriel à Requeil a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Un premier avis de marché a été publié le 21 avril 2018 pour 12 lots puis un second avis le 2 juillet pour les lots Étanchéité, Bardage, Cloisons-menuiseries bois.

Les membres de la commission « Commande Publique » se sont réunis afin d'émettre un avis sur les meilleures offres au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire

- ACCEPTENT de retenir, sur proposition du Président et de la commission commande publique, pour chaque lot, les entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
LOT 01-VRD	TRIFAULT	365 789.71
LOT 02-STRUCTURE BOIS	CHARPENTE CENOMANE	1 332 867.04
LOT 03-GROS OEUVRE	MARANDEAU CHIGNARD	299 862.38
LOT 04-ETANCHEITE	LCB	126 000.00
LOT 04 BIS-BARDAGE EN	LCB	83 836.00
POLYCARBONATE		
LOT 05-MENUISERIES EXTERIEURES-	CHARPENTE CENOMANE	148 146.62
VITRERIE		
LOT 06-SERRURERIE	ACTIFERM PRO	9 706.52
LOT 07-CLOISONS BOIS-MENUISERIES	CHARPENTE CENOMANE	54 775.72
BOIS		
LOT 08-SOLS-FAÏENCE	BOULFRAY	31 000.00
LOT 09-ELECTRICITE	PASTEAU	139 100.00
LOT 10-PLOMBERIE SANITAIRES	DESSAIGNE	18 309.67
LOT 11-CHAUFFAGE-VENTILATION	SCETEC	130 000.00
LOT 12-ELEVATEUR	GREEN DISTRIBUTION	17 790.00
TOTAL		2 757 183.66

- AUTORISENT le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché.
- PRÉCISENT que les crédits sont et seront inscrits au budget

Présents: 27 Votants: 36 Abstention: 1 Contre: 1 Pour: 34

Majorité

SOCIAL

Cybercentre - institution d'un tarif photocopie (2018-DC-151)

Le Président informe l'assemblée que lorsque les utilisateurs viennent au cybercentre, des photocopies sont demandées moyennant un tarif appliqué de 0.15€ par copie.

Malgré l'existence de la régie, ce tarif n'a pas été institué sous l'entité Communauté de Communes Sud Sarthe mais celle de la Communauté de Communes du Bassin Ludois; il convient donc de délibérer afin de le réglementer.

Délibération

Le président informe les membres que certaines personnes fréquentant le Cybercentre ont besoin de photocopies (format A4 ou A3– noir et Blanc et couleur) pouvant être effectuées par le service.

Afin de régulariser les sommes en attente,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

• INSTITUENT les nouveaux tarifs pour la régie du Cybercentre comme suit :

o A4 noir et blanc = 0,15 \in / copie o A4 couleur = 0,50 \in / copie o A3 noir et blanc = 0,30 \in / copie o A3 couleur = 1,00 \in / copie

Présents : 27 Votants : 36 Unanimité

BUDGET: subvention à l'association Abord'âge (2018-DC-152)

Lors d'un bureau communautaire, l'association abord'âge était intervenue pour présenter les actions sur le territoire et solliciter une aide de la Communauté de Communes.

Un soutien financier pourrait leur être accordé,

Les membres de la commission « social » ont étudié le dossier lors de la dernière commission et propose de lui octroyer une subvention. Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du bureau dans leur séance du 31 août dernier.

Mme Latouche s'interroge sur cette demande de subvention non prévue au budget 2018.

Il est précisé que l'enveloppe allouée pour la compétence sociale n'est pas consommée et que l'octroi d'une subvention ne nécessitera pas de débloquer des crédits supplémentaires.

Mr Pleynet rappelle qu'il conviendrait de demander aux associations de respecter le cadre ainsi que les délais fixés pour déposer les dossiers.

Pour avoir une vision plus claire des subventions accordées au cours de l'année 2018, Mme Picard sollicite un état récapitulatif des montants alloués par service. Celui-ci sera transmis lors du prochain Conseil Communautaire.

Mr Néron rappelle l'intérêt d'encourager les associations locales à se développer et proposer des services diversifiés.

<u>Délibération</u>

Suite à la présentation de l'association Abord'âge lors d'un bureau communautaire à Yvré Le Pôlin et leur volonté de développement sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe, un soutien financier a été demandé par l'association.

Le dossier a été présenté lors de la commission sociale du 29 août et au bureau du 31 août 2018. Les élus souhaitent que l'action de l'association soit menée sur une autre partie du territoire.

Un soutien financier de 2 500 euros est proposé par les membres.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- **ACCEPTENT** le versement d'une subvention de 2 500 euros à l'association Abord'âge pour développer des actions sur le territoire.

Présents: 27

Votants: 36

Unanimité

Convention RASED (2018-DC-153)

Lors de la dernière commission « social », les membres de la commission ont pris connaissance du projet de convention qui serait signé concernant le remboursement à la commune de Cérans-Foulletourte des frais du RASED pour les écoles bénéficiant du RASED de Cérans (Requeil, Saint Jean de la Motte, Yvré-le-Pôlin)

Rappel de la répartition géographique :

- <u>RASED Cérans</u>: Cérans, Courcelles la Forêt, La Fontaine St Martin, Malicorne, Mézeray, Noyen sur Sarthe, Requeil, Saint Jean de la Motte, Yvré-le-Pôlin
- <u>RASED Le Lude</u>: Aubigné Racan, Coulongé, Dissé sous le Lude, Le Lude, Luché Pringé, Mansigné, Mayet, Pontvallain, Thorée les Pins, Vaas, Verneil le Chétif Le montant de la participation s'élève à 2€ par élève.

Délibération

Monsieur Le président rappelle que l'antenne du RASED située à Cérans Foulletourte est gérée depuis le 1^{er} janvier 2018 par la commune de Cérans Foulletourte.

Les communes rattachées à cette antenne sont Requeil, Saint Jean de la Motte, Yvré le Pôlin.

La convention précise que les frais de fonctionnement (2 euros par élèves) seront demandés aux mairies ou communauté de communes compétentes.

La communauté de communes Sud Sarthe prendra donc en charge les frais pour les enfants scolarisés dans les écoles de Requeil, Saint Jean de la Motte, Yvré le Pôlin, puisque cette action est inscrite dans les statuts de la communauté de communes.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- **AUTORISENT** le président à signer la convention concernant les frais de fonctionnement de l'antenne du RASED située à Cérans Foulletourte.

Présents: 27

Votants: 36

Unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport d'activité 2017 du SMGV (2018-DC-154)

Le Comité syndical, réuni le 05 juin dernier, a adopté le rapport d'activité 2017 su syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage.

Il appartient désormais aux collectivités adhérentes de délibérer pour valider ce rapport.

Délibération

Monsieur Le président rappelle que la compétence « gens du voyage » est déléguée au Syndicat Mixte des Gens du Voyage de la Région Mancelle.

Tous les ans, un rapport d'activité est transmis. Le comité syndical a adopté le rapport d'activité joint lors de sa séance du 5 juin dernier.

Les collectivités membres doivent délibérer pour valider ce rapport d'activité.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- ADOPTENT le rapport d'activités 2017 annexé à la présente délibération

Présents : 27

Votants: 36

Unanimité

SMGV : Intégration de la Communauté de communes du Pays Fléchois au Syndicat Mixte des Gens du Voyage de la Région Mancelle (2018-DC-155)

Le Comité syndical du SMGV, réuni le 05 juin dernier, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au SMGV de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour la gestion de leur aire d'accueils des gens du voyage à La Flèche.

Il appartient désormais aux collectivités adhérentes de délibérer pour valider cette adhésion.

Il est rappelé que des délibérations ont déjà été prises ultérieurement pour intégrer d'autres collectivités.

Délibération

Monsieur Le président informe que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a demandé à intégrer le SMGV à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le comité syndical réuni le 5 juin dernier, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion.

Les collectivités membres doivent délibérer pour valider cette adhésion,

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

 ACCEPTENT la demande d'intégration de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au SMGV

Présents: 27

Votants: 36

Unanimité

Modification de la dénomination du SMGV (2018-DC-156)

Compte tenu de l'adhésion de plusieurs collectivités, et donc l'extension géographique, les membres du syndicat ont remis en question l'indication géographique « de la région mancelle ».

Les membres du comité syndical ont proposé de le remplacer par « de la Sarthe ».

Le comité syndical réuni le 5 juin dernier a donné un avis favorable à la nouvelle dénomination « Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage ».

Il appartient désormais aux collectivités de délibérer pour valider cette modification.

Mme Limodin précise qu'une réflexion est en cours pour l'adhésion du Pays Sabolien. A terme, le syndicat devrait comprendre l'ensemble des communes et Communauté de Communes du Département.

Délibération

Monsieur Le président précise que suite à l'adhésion de plusieurs autres collectivités, les membres du conseil syndical ont proposé de modifier la dénomination du SMGV. Le Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage » deviendrait « Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage ».

Le comité syndical réuni le 5 juin dernier, s'est prononcé favorablement sur cette modification.

Les collectivités membres doivent délibérer pour valider cette modification.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- ACCEPTENT la modification de dénomination du SMGV désormais dénommé « « Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage ».

Présents : 27

Votants: 36

Unanimité

SMGV : Modification de la représentativité des collectivités (2018-DC-157)

Le quorum étant difficile à obtenir lors des différentes séances, les membres du comité syndical proposent de revoir les modalités de répartition des sièges.

Le Comité syndical, réuni le 05 juin dernier, s'est prononcé favorablement sur la modification de la représentativité des collectivités membres.

Répartition actuelle :

Statuts actuels (Nombre d'habitants)	Nombre délégués
de 0 à 10 000	1
de 10 001 à 20 000	2
de 20 001 à 40 000	3
au-delà de 40 001	1/40 000suppl,

Proposition nouvelle répartition :

Proposition (Nombre d'habitants)	Nombre délégués
de 0 à 20 000	1
de 20 001 à 30 000	2
de 30 001 à 50 000	3
au-delà de 50 001	1/50 000suppl,

Il appartient désormais aux collectivités de délibérer pour valider cette modification.

Il est précisé que sans modification, le nombre de délégués serait excessif.

Mr Leguet intervient sur le fait que la C.C. Sud Sarthe perde 1 représentant et préconise de revoir les délégués restants en fonction des communes directement concernées par les aires d'accueil, à savoir Aubigné-Racan et Le Lude.

A ce sujet, il est répondu que les modifications statutaires devront être effectuées avant la désignation des membres.

Mr Guillon revient sur le problème de stationnement illicite et le peu de soutien face à ces situations récurrentes.

Mme Limodin rappelle qu'il convient de prévenir le syndicat mixte des gens du voyage qui a connaissance des places disponibles sur les différentes aires d'accueil et qui envoie le binôme sur place pour orienter les gens du voyage vers les aires susceptibles de les accueillir. Il est également préconiser de prévenir la gendarmerie.

Délibération

Suite à l'adhésion de plusieurs collectivités au SMGV, et afin de garantir le quorum lors des séances, les membres du conseil syndical proposent de modifier la répartition des sièges.

Un avis favorable a été émis lors de la séance du 5 juin dernier pour la répartition suivante :

Proposition (Nombre d'habitants)	Nombre délégués
de 0 à 20 000	1
de 20 001 à 30 000	2
de 30 001 à 50 000	3
au-delà de 50 001	1/50 000 suppl.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

 ACCEPTENT de modifier la représentativité des collectivités membres au sein du syndicat mixte.

Présents: 27 Votants: 36 Unanimité

CULTURE

Attribution d'une subvention à l'école de musique du Lude (2018-DC-158)

L'association « Ecole de musique du Lude » a déposé une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que cette association doit intégrer l'école d'enseignement artistique de la Communauté de Communes à la rentrée de septembre 2019.

Sur proposition de la commission Culture et du Bureau communautaire, il est proposé, dans le respect du cadre fixé, de délibérer sur un montant de subvention de 3 000€.

Délibération

Monsieur le Président rappelle le projet d'intégration de l'École de Musique du Lude à compter de la rentrée prochaine.

Afin de permettre d'honorer toutes les dépenses jusqu'à l'année prochaine, une demande de subvention a été déposée par l'association « Ecole de musique du Lude ».

Les membres de la commission culture réunis le 27 Août dernier, proposent d'attribuer une subvention en respectant les critères pris en compte pour le calcul des subventions octroyées aux autres associations ; le montant calculé est de 3 000 euros.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- DÉCIDENT d'octroyer une subvention de 3 000 euros à l'association « École de musique du Lude »
- DÉCIDENT d'inscrire les crédits correspondants lors d'une prochaine décision modificative.

Présents: 27

Votants: 36

Unanimité

Attribution subvention pour l'association Le Lude Renaissance (2018-DC-159)

La commission Culture s'est réunie le lundi 27 Août pour étudier la demande reçue en juillet dernier pour la manifestation du 15 et 16 septembre 2018 et a émis un avis favorable pour un versement de 1 500 € en 2019.

Le bureau communautaire, dans sa séance du 06 septembre, propose le versement de cette subvention de 1 500€ pour 2018.

Plusieurs élus s'interrogent sur cette demande de subvention tardive.

Mme Latouche précise que l'association avait bien fait parvenir un courrier de demande de subvention en juillet 2017 pour la manifestation prévue les 15 et 16 septembre 2018.

Le dossier de demande de subvention 2018 a été complété en juin 2018.

Il est de nouveau demandé que les associations respectent le cadre fixé et adressent leur demande au début de chaque année civile afin que les commissions respectives puissent allouer leur enveloppe en ayant connaissance de l'ensemble des dossiers.

Il est également rappelé que les communes ont un rôle de relais auprès des associations et de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Délibération

Monsieur Le Président informe qu'une demande de subvention a été reçue à la communauté de communes de la part de l'Association "Le Lude Renaissance" pour la manifestation prévue le week-end des 15 et 16 septembre 2018.

La demande a été étudiée lors de la commission Culture du 27 Août et lors du bureau communautaire du 6 septembre derniers. La subvention allouée proposée serait de 1 500 euros.

Compte tenu de de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- DÉCIDENT d'attribuer une subvention de 1 500 euros à l'association Le Lude Renaissance pour l'année 2018.
- **PRECISENT** qu'il n'y aura pas de subvention versée en 2019 et qu'un dossier de demande de subvention devra être déposé par l'association pour l'année 2020.
- DÉCIDENT d'inscrire lors d'une décision modificative les crédits correspondants.

Présents : 27

Votants: 36

Abstentions: 9

Unanimité

Validation APD et lancement consultation pour marché de travaux : Espace Culturel à Mansigné (2018-DC-160)

Le président informe que suite à la commission Culture du 30 août où la présentation de l'APD de l'Espace Culturel a été faite, les membres de la commission proposent de lancer la consultation auprès des entreprises.

Cette orientation a été confirmé par les membres du bureau communautaire dans leur séance du 06 septembre 2018.

Le Président présente l'Avant-Projet Définitif du projet d'espace culturel et artistique pour un coût total d'opération de 752 000€. Il est précisé que si le 2ème étage n'était pas réalisé le coût serait réduit de 45 000€.

Il est rappelé les deux subventions pour lesquelles nous avons reçu les notifications : DETR à hauteur de 220 000€ et NCR à hauteur de 254 000€. A ce jour, nous restons en attente de réponse des subventions sollicitées auprès du Département et de la Région. Le montant prévisionnel restant à charge de la Communauté de Communes est de 204 000 €.

Le Président précise également qu'il restera à prévoir les charges de fonctionnement (électricité, eau...) et qu'en accord avec les orientations fixées, celles-ci seront partagées pour moitié entre la commune et la Communauté de Communes.

Mme Latouche précise que la subvention régionale sera accordée.

Délibération

Monsieur le Président informe que la commission Culture s'est réunie le 27 août dernier pour présenter l'avant-projet définitif (APD) de l'espace culturel.

L'architecte ayant tenu compte des modifications demandées, les membres de la commission ont validé l'APD présenté et proposent de poursuivre en lançant la consultation auprès des entreprises pour les différents travaux.

Les membres du Bureau, dans leur séance du 06 septembre dernier, ont également approuvé l'APD présenté et confirme le lancement des marchés de travaux.

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à la majorité

- APPROUVENT l'APD présenté relatif au projet d'Espace Culturel à Mansigné
- AUTORISENT le lancement de la consultation auprès des entreprises.

Présents : 27

Votants: 36

Abstentions: 4

Unanimité

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

CONTRAT TERRITOIRE REGION (CTR) 2020 : Désignation Chef de File et Signature convention (2018-DC-161)

Le président présente le projet de délibération relatif au Contrat Territoire Région et précise que le montant de l'enveloppe pour la Communauté de Communes Sud Sarthe est arrêté à 1 296 176€.

Ce montant tient compte de l'orientation du PETR qui se réserve 15 % de l'enveloppe globale CTR pour les actions PETR/ OTVL.

Mme Latouche précise que le Contrat Territoire Région (CTR) laisse la possibilité de déposer les dossiers avec plus de liberté qu'avec le Nouveau Contrat Régional (NCR).

Délibération

Monsieur Le président rappelle que le CTR est établi à l'échelle du territoire des Communautés de Communes.

En cas d'accord unanime de l'ensemble des EPCI fiscalité propre qui le composent, un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) peut être désigné comme chef de file.

Dans ce cas, le contrat sera signé également avec l'ensemble des EPCI et les dotations calculées par EPCI à fiscalité propre.

Au vu de la décision prise en bureau du PETR le 03 septembre 2018, le chef de file pourrait être le PETR.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire des collectivités membres du PETR Pays Vallée du Loir de <u>délibérer concomitamment</u> sur le choix du chef de file pour la rédaction du dossier de candidature à la programmation CTR 2020 (contrat Territoire Région), pour le suivi de cette programmation et l'instruction des dossiers avant envoi à la Région.

Concernant l'enveloppe calculée par EPCI, et suite au départ des communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé, les membres du bureau du PETR ont proposé que le montant de la dotation soit reversé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Le montant de l'enveloppe pour le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe est arrêté à 1 296 176 euros.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire unanimes

- VALIDENT le choix du PETR Pays Vallée du Loir en tant que chef de file pour le CTR 2020,
- VALIDENT la candidature du territoire au CTR 2020 AVEC fongibilité de l'enveloppe globale.
- **DONNENT POUVOIR** au Président de la Communauté de communes pour signer la convention CTR 2020 avec le PETR et la Région.

Présents: 27

Votants: 36

Unanimité

Multi Accueil à Vaas : Validation de l'Avant-Projet Définitif (2018-DC-162)

Mme Latouche présente l'Avant-Projet Définitif du multi accueil à Vaas dont le coût estimatif des travaux est de 618 000€ et pour lequel trois subventions ont été obtenues (CAF 224 000€, DETR 132 122€, FSIL 65 911€) portant le reste à charge sur travaux de la Communauté de Communes à 195 967€.

Délibération

Monsieur Le Président rappelle qu'une présentation de l'APD a été faite par l'architecte aux membres de la commission « Petite Enfance » le 19 juin dernier.

Afin de poursuivre le projet (Dépôt du permis de construire, lancement du marché de travaux etc ...), un accord du conseil communautaire est nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire :

- APPROUVENT l'APD présenté relatif au projet du Multi accueil à Vaas
- AUTORISENT le lancement de la consultation auprès des entreprises

Présents : 27

Votants: 36

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel des dates de Bureaux et Conseils à venir :

BUREAU COMMUNAUTAIRE

27 septembre 11 octobre 16h Sarcé 16h30 Yvré-le

08 novembre

17h

La Bruère sur Loir

9 novembre

17h

Loirecopark

Yvré-le-Pôlin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 octobre 18h 15 novembre 18h 13 décembre

Saint Germain d'Arcé

Pontvallain 18h Mansigné

Mme Latouche informe les membres de l'assemblée que suite au Conseil Local Emploi, Formation et Orientation Professionnelle qui s'est déroulé le 11 septembre dernier, Sarthe Sud est en expérimentation et bénéficiera d'une dotation de 50 000€ pour mener des actions.

- Elle informe également l'assemblée que la commune du Lude organise une vente aux enchères (mobilier et accessoires anciens) le vendredi 21 septembre à partir de 14h route de Tours.
- Mme Jolly soulève le problème d'une élève de l'école d'enseignement artistique qui ne souhaite plus faire de formation musicale après déjà de nombreuses années de pratique. Le règlement de l'EIEA imposerait à cette élève de poursuivre, il est donc demandé qui prend la décision face à cette situation ? En accord avec les membres de l'assemblée, le Président confirme, qu'au regard du nombre d'années de pratique, qu'il n'y a pas d'obligation à contraindre cette élève à poursuivre les cours de formation musicale.
- Il est évoqué le problème des délais et de la non proximité des lieux pour la délivrance des cartes d'identités. Il est demandé d'étudier la possibilité de relancer à ce sujet pour permettre de bénéficier de ce service sur le territoire Sud Sarthe. Plusieurs démarches en ce sens étant restées sans succès, il n'y a pas de nouvelle demande d'envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance, Marc LESSCHAEVE

Le Président, François BOUSSARD

